

École catholique, École de la République.

Dominique Santelli

Comment se vit le caractère propre de l'école catholique dans sa double appartenance à la République et à l'Eglise ?

Le positionnement du nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique, la dernière Assemblée des évêques à Lourdes et les tensions actuelles avec l'État ont ré-interrogé la question du « caractère propre » des établissements catholiques d'enseignement en contrat d'association avec l'État. A tel point que certains comme René Nouilhat dans une tribune du journal la Croix le 12 janvier dernier s'interrogent : *l'école catholique est-elle bien une école de la république ?* Sa réponse est affirmative et elle tient pour lui en deux petites colonnes : « En France, l'enseignement catholique est bien une école de la République (puisque) il doit lui aussi traiter du fait religieux dans le respect des programmes nationaux et dans le cadre des disciplines scolaires. Mais il constitue aussi une mission d'Église au service de toute la société, et cela irrigue l'ensemble de son projet éducatif. S'il propose, pour qui le souhaite, des temps et des lieux pour vivre et approfondir la foi chrétienne, sa spécificité (et son originalité) devrait être d'articuler sans confusion des approches culturelles pour tous, et des propositions culturelles pour ceux qui le souhaitent. »

Si cette affirmation est juste, elle ne donne pas à mon sens, toute la mesure de ce qui constitue notre caractère propre, notre projet éducatif spécifique car elle le découpe en deux parties : d'un côté nous serions une école de la république car nous respectons bien les programmes de l'éducation nationale et de l'autre nous serions une école catholique car nous faisons des propositions culturelles. Donc d'un côté le projet éducatif et de l'autre le projet pastoral ?

Certes l'enseignement catholique s'inscrit bien, en effet, dans le service public de l'éducation et, à ce titre, reçoit des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales. Cependant, depuis 60 ans, la loi Debré (1959) lui reconnaît, selon les termes même du texte législatif, « un caractère propre », qui est en fait son « projet éducatif spécifique » comme le dit le statut de l'EC de 2013.

Donc l'École catholique participe au service public de l'éducation, **avec** son « caractère propre ». Elle reprend à son compte le Code de l'éducation, en particulier en ce qui concerne les valeurs de la République, le refus des inégalités, et le développement de la personnalité de l'élève. Je cite : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République (...). Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

L'École catholique n'a pas d'état d'âme avec les valeurs de la République. Elle souscrit pleinement à ces valeurs et à leur transmission. Elle reconnaît le droit à l'éducation pour tous, tout en s'y inscrivant avec son caractère propre. Elle met au centre la personne de l'élève et son développement. Elle désire que ce développement soit intégral, et c'est pourquoi elle, elle n'exclue pas la dimension spirituelle et l'ouverture à la transcendance. D'autre part, elle fait de l'éducation le chemin de transformation de la société pour une société plus fraternelle. La fraternité est une valeur centrale de l'éducation chrétienne.

Si l'École catholique souscrit aux buts que poursuit la République, elle s'y inscrit **avec** son caractère propre. Elle participe ainsi à la mission éducative de la nation mais elle le fait selon sa spécificité, selon son projet éducatif spécifique et son projet éducatif spécifique est d'être un projet éducatif chrétien. Tel est son caractère propre. On remarquera que son caractère propre ne se définit pas par les activités cultuelles (LA pastorale comme on dit trop vite) mais par le projet éducatif. La loi Debré a introduit le terme de caractère propre dont on dit qu'il fut choisi par le Général de Gaulle lui-même. Mais la loi ne précise pas ce qu'est ce caractère propre. Elle n'a pas à le faire !

La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, telle qu'elle a été voulue par Aristide Briand et Jean Jaurès a fait le choix de ne pas s'immiscer dans la doctrine et le fonctionnement interne des Églises. Il appartient donc à l'École de définir ce qu'elle entend par « caractère propre ». Lorsqu'un établissement est contrôlé, comme c'est le cas pour beaucoup en ce moment, il est bon de s'en souvenir. Les inspecteurs ne sont pas nécessairement au fait de ce qu'est le caractère propre et peuvent naïvement s'imaginent-ils

qu'il s'agit des activités religieuses de l'établissement. Le caractère propre est le projet éducatif chrétien.

Encore faut-il qu'il soit éducatif et chrétien. Encore faut-il qu'il ne soit pas réservé qu'aux chrétiens. Il doit prendre sa source dans la Révélation chrétienne et plus précisément dans l'anthropologie chrétienne (mais ce n'est pas le lieu ici de développer cet aspect) et il doit être proposé à tous. Le caractère propre est le projet éducatif spécifique, le projet d'éducation chrétienne proposé à tous. Il est la seule justification tant pour l'État que pour l'Église de l'existence d'un établissement catholique.

D'ailleurs à quoi servirait à l'Église d'avoir un établissement qui ne soit pas catholique ? Et pourquoi l'État établirait-il un contrat d'association avec un établissement s'il n'a pas de spécificité éducative ?

Les établissements en contrat avec l'État sont en effet tenus d'accueillir tous les publics sans aucune discrimination sociale ou religieuse. Cela ne devrait poser en soi aucun problème a priori, puisque le but du projet éducatif de l'enseignement catholique n'est pas le prosélytisme (une peste disait par 3 fois François) mais le développement intégral de l'élève, corporel, intellectuel, moral et spirituel.

Car on l'oublie trop : le mot catholique a deux sens. Un sens sociologique, qui désigne les membres de la religion catholique (les baptisés catholiques) et l'institution « Eglise » qui les regroupe, et un sens théologique : son étymologie, du grec *kat holon*, signifie « ouverture à tous ». Être catholique ne se définit pas seulement par la sociologie. Être catholique s'évalue à la manière dont une personne, un groupe, une communauté essaie de penser et de vivre son universalité. Une École est catholique à l'exacte mesure de son ouverture à toutes et tous. L'institution souscrit à la définition que donnait le théologien Yves de Montcheuil au mot catholique : « Être digne du nom de catholique, c'est d'abord accepter les différences des autres, les comprendre et les aimer comme telles. C'est répudier l'esprit de secte qui donne une valeur absolue et universelle à des particularités. »

Les réalités ne sont certes pas les mêmes d'un territoire à l'autre. Notre expérience au DERRE depuis une vingtaine d'années nous permet de dire que les établissements catholiques d'enseignement les plus à l'aise avec leur caractère catholique sont souvent ceux qui, recevant un public musulman, juif ou autre, doivent faire vivre leur identité catholique par et dans l'accueil de la pluralité culturelle et religieuse. Ils ont dû faire en quelque sorte deux « conversions » : d'une part s'interroger sur leur identité propre, et d'autre part réfléchir sur

la pluralité culturelle et religieuse non pas comme un problème mais à partir de leur « catholicité ». Ils ont dû passer d'une identité catholique « sociologique » à une identité catholique que l'on pourrait qualifier de « théologique ». Pour ces établissements, l'école catholique est ouverte à toutes et tous, bien sûr au regard du contrat qui la lie avec l'État, mais surtout par vocation et par choix pastoral. Cette ouverture à toutes et tous est donc demandée à la fois par l'État et par l'Eglise... mais avant tout par l'Eglise et pas seulement à l'occasion d'une baisse de moyens liés à un IPS trop élevé !

Il y eut une période, au siècle dernier ! où l'école catholique était honteuse de son identité. On n'y parlait plus de religion, sauf lors de deux ou trois messes par an, plus ou moins instrumentalisées. On y évoquait quelques « valeurs chrétiennes », qui n'étaient généralement pas très évangéliques et parfois même pas éthiques.

Depuis une vingtaine d'années, dans un certain nombre d'établissements, la prise au sérieux de la diversité culturelle et religieuse des élèves, la volonté de connaître les religions, l'enseignement objectif des faits religieux inscrit dans la loi, l'éducation au dialogue, une catéchèse et des célébrations uniquement pour ceux qui le désirent... conduisent l'École catholique à trouver une nouvelle identité : elle est devenue petit à petit une École catholique du dialogue comme aiment à la définir nos amis belges.

Il nous faut toutefois maintenant faire un pas de plus, non seulement accueillir mais accompagner effectivement la diversité culturelle et religieuse des élèves. Cet accompagnement est rendu possible du fait justement que l'Enseignement catholique ne considère pas la religion comme tabou. Pour de nombreux parents, y compris de confession musulmane, cela constitue vraiment une « valeur ajoutée ». Beaucoup font le choix de l'enseignement catholique pour cette raison. Lors des entretiens d'inscription, les chefs d'établissement entendent parfois qu'« Ici, c'est une école où on peut parler de Dieu ». Paradoxalement, ces parents d'autres confessions savent que la liberté de conscience et de culte sera pleinement respectée dans l'Ecole Catholique qu'ils choisissent pour leurs enfants. Il nous faut non seulement respecter le principe de l'accueil de tous, mais encore et surtout créer la confiance, chez les non catholiques, sur la nature et la qualité de cet accueil...

Aujourd'hui de très nombreux établissements proposent explicitement une connaissance objective des religions pour tous les élèves, en plus des propositions libres de participation à la catéchèse et à d'autres activités « confessionnelles ». Et cette proposition de connaissance est un plus qui est offert aux enfants qui nous sont confiés pour faire d'eux des hommes et

des femmes d'ouverture à l'autre, de dialogue, des artisans de paix dont notre monde a plus que jamais besoin...

Dans cette perspective, le rapport Vannier/ Weissberg a pu être légitimement ressenti par les responsables de l'enseignement catholique, mais aussi par les acteurs de terrain, comme étant un rapport parlementaire à charge, qui fait passer des dérives marginales pour un système de fraude généralisée. De fait, on peut s'interroger sur la droiture de son intention au vu des représentations a priori et non critiquées qu'il véhicule, allant jusqu'à remettre en cause les marges de liberté qu'octroie la loi Debré.

Certes, l'état doit interroger, à juste titre, l'enseignement catholique sur un certain nombre de points, et il aurait dû le faire dès 1960 ! Mais le rapport laisse penser que l'enseignement catholique est dans son ensemble élitiste, ne recrutant que dans un milieu aisé et choisi. Cette dérive existe peut-être mais cela ne correspond pas à la diversité des établissements. Il y a là une simplification hâtive et injuste qui ne rend pas compte du travail qui est fait dans nos écoles, ni de l'accueil des diverses formes de pauvreté. Et de surcroît, les questions posées à l'enseignement catholique cachent les nombreuses questions très similaires qui devraient se poser à l'enseignement public.

Du moins les inexactitudes, les amalgames voire les outrances des différentes « affaires » récentes auront-elles eu pour mérite d'enclencher à frais nouveau une relecture des pratiques des établissements. Ce n'est pas la première fois que la République aide à leur corps défendant des organisations « d'Eglise » à vivre ce qu'elles disent ou ce qu'elles confessent !

Disons-le avec force : l'Ecole catholique est une école de la République. Elle n'est pas en dehors de la République. Son caractère propre ne la soustrait pas à la République.

Le minimum que l'on est en droit d'attendre de l'Ecole catholique est qu'elle respecte ses engagements envers l'Etat, qu'elle soit honnête par rapport au contrat signé. On ne peut pas ne pas respecter les règles communes. L'enseignement catholique a un contrat moral avec la République. L'Ecole catholique est donc soumise aux valeurs de la République avec lesquelles elle n'a pas de problème, d'autant moins que les valeurs de la république sont largement inspirées du message de l'Evangile. Voici ce que a dit Jean-Pierre Chevènement, qui chacun sait, n'est pas un père de l'Eglise, mais à qui on ne peut contester ni l'intelligence ni la culture.

« Les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité qui ont inspiré le combat républicain sont pour une large part des valeurs chrétiennes laïcisées. La liberté et surtout l'égalité sont largement des inventions chrétiennes. S'agissant de l'égalité, on ne peut qu'admettre l'audace à proprement parler révolutionnaire des Evangiles, faisant surgir cette idée neuve, contraire à toutes les normes et les idées d'un monde romain à la culture fortement hellénisée. Quant à la fraternité, elle est une traduction, à peine une adaptation, de l'agapè du Nouveau testament.¹ »

Dans l'enseignement catholique nous sommes attachés aux valeurs de la République, d'abord parce que nous sommes des citoyens français mais aussi parce que ces valeurs ne sont pas en contradiction avec le message chrétien, bien au contraire, elles l'enseignent !

Il est temps de conclure avec 3 idées fortes

Conclusion 1 : sur la double appartenance

L'enseignement catholique appartient à la fois :

- à la mission de l'Église
- et au système éducatif national.

Cette double appartenance crée parfois des tensions. Et pourtant, cet inconfort peut être une **grande fécondité** car il nous empêche de tomber dans deux tentations.

La première serait **le repli identitaire** : Une école qui se refermerait sur elle-même pour protéger une identité religieuse deviendrait rapidement une école réservée à quelques-uns au risque de devenir une école religieuse au détriment de sa dimension catholique telle que nous venons de la définir.

La seconde tentation serait **la banalisation** : Une école catholique qui deviendrait simplement une école privée parmi d'autres et qui y perdrait son âme. Elle aurait tous les inconvénients du privé : la sélection et donc l'élitisme, l'efficacité et la performance au détriment du développement intégral des personnes, la réussite scolaire au détriment du développement affectif, le manque de sens par déficit de sens de transcendance etc.

La double appartenance oblige donc à tenir une ligne de crête : Être pleinement dans la société tout en ne renonçant pas à l'inspiration évangélique.

¹ Jean Pierre Chevènement *La laïcité positive fait partie du message de l'Europe* allocution prononcée à Strasbourg le 23 novembre 1997.

C'est exigeant. Mais c'est peut-être précisément la mission de l'enseignement catholique aujourd'hui.

Conclusion 2 : projet républicain ou catholique ?

Reprenons la question : Le projet éducatif de l'enseignement catholique est-il républicain ou catholique ?

Peut-être qu'il est républicain parce qu'il est catholique ! Car la tradition chrétienne porte depuis longtemps une conviction fondamentale : chaque personne humaine possède une dignité inaliénable. Éduquer, c'est permettre à cette dignité de grandir.

La double appartenance de l'enseignement catholique n'est donc pas une contradiction. Elle est une vocation à habiter pleinement.

Conclusion 3 : et si l'on renversait la question : quel est l'intérêt de l'école catholique pour la république ?

L'Ecole catholique peut parfois déranger et être un peu le poil à gratter de la République. En tout cas la République se trouve en présence d'une diversité qu'elle ne peut ignorer et une diversité de projets éducatifs qu'elle doit accepter. Elle ne peut que constater que tout ne se ramène pas aux valeurs de la République.

La charte de la laïcité elle-même lui rappelle qu'elle doit accepter une diversité d'opinion et de croyances dans la société. L'école catholique lui rappelle qu'il y a une interrogation qui est osée sur le sens puisque les musulmans eux-mêmes font le choix parfois de l'école catholique

Donc la République interroge l'école catholique, l'école catholique interroge la République et l'une et l'autre doivent l'accepter !